



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Service Education**

### **2019/2020**

**ACCUEILS PERISCOLAIRES**  
(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : ALAE)

**ACCUEILS EXTRASCOLAIRES**  
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH)



# PREAMBULE

Les accueils périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH) sont des services municipaux facultatifs qui jouent un rôle social évident pour les familles. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de vos enfants selon des jours et des horaires définis.



L'ALAE et l'ALSH sont des services municipaux dont la gestion et l'exploitation ont été confiées (en janvier 2018) par une procédure de marché public à l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LE&C grand sud). Ces services sont proposés aux familles conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le financement est assuré par la municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales et la participation des familles.

Chaque équipe d'animation est composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'animateurs.

Vous nous confiez vos enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires.

***Ces services fonctionnent sur réservation et sont facturés dès le premier jour de la rentrée.***

- Pour l'ALAE, seulement pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.
- Pour l'ALSH, seulement les mercredis après midi et les vacances scolaires.



Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations réciproques qui y sont liées et nous vous invitons à le lire avec vos enfants.











Les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps ALAE et ALSH.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

**Tout manquement au règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive :**

- La mauvaise conduite répétée de l'enfant en ALSH Périscolaire et Extrascolaire
- Le non respect des horaires en ALSH Périscolaire et Extrascolaire

## L'emploi du temps de vos enfants :

Ecoles M. Pagnol, A. Daudet, Le Blé en Herbe, J. Prévert, P. Kergomard et La Rivière					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée entre <b>7h30 et 8h45</b> Si inscription	 <b>ALAE</b> : Accueil du matin				
9h>12h	 <b>CLASSE*</b>				
12h>14h15 Si inscription	Pause méridienne :  <b>ALAE</b> : Repas midi + accueil repas midi		<b>Maison</b> OU <b>ALAE</b> Départ entre 12h10 et 12h30 OU <b>ALSH**</b> 12h à 18h30		Pause méridienne :  <b>ALAE</b> : Repas midi + accueil repas midi
14h15>16h30	 <b>CLASSE*</b>		 <b>CLASSE*</b>		
Départ entre <b>16h40</b> et <b>18h30</b> Si inscription	<b>ALAE</b> : Accueil du soir				<b>ALAE</b> : Accueil du soir
Ecole Les 3 Pommes					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée entre <b>7h30 et 8h30</b> Si inscription	 <b>ALAE</b> : Accueil du matin				
8h45>11h45	 <b>CLASSE*</b>				
11h45>14h00 Si inscription	Pause méridienne :  <b>ALAE</b> : Repas midi + accueil repas midi		<b>Maison</b> OU <b>ALAE</b> Départ entre 11h55 et 12h30 OU <b>ALSH**</b> 11h45 à 18h30		Pause méridienne :  <b>ALAE</b> : Repas midi + accueil repas midi
14h00>16h15	 <b>CLASSE*</b>		 <b>CLASSE*</b>		
Départ entre <b>16h25</b> et <b>18h30</b> Si inscription	<b>ALAE</b> : Accueil du soir				<b>ALAE</b> : Accueil du soir

\* Le portail de l'école ouvre 10 minutes avant le début des cours

\*\* Voir chapitre « ALSH EXTRASCOLAIRE » pour les différentes options possibles

# ALAE PERISCOLAIRE



## 1 - Modalités d'inscription initiale

Chaque année, toutes les familles doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription composé :

- ✓ D'une fiche de renseignement
- ✓ De deux fiches sanitaires (photos obligatoires)
- ✓ D'une fiche d'inscription à l'ALAE
- ✓ D'une fiche d'inscription à l'ALSH pour les mercredis après midi



Lors de la remise du dossier d'inscription, les familles définissent les jours de présence à l'année des enfants sur les différents accueils.

**Pour les gardes alternées** : un seul type de planning peut être mis en place, à savoir :

Semaine paire et impaire du lundi matin au vendredi soir et uniquement si chacun des deux parents a transmis un dossier complet.

**Pour des raisons de sécurité** :

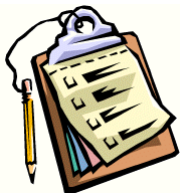
- ❖ Aucune inscription variable (selon le planning professionnel des parents) ne sera prise en compte
- ❖ Dès lors qu'un enfant est inscrit à un accueil, aucune annulation ponctuelle n'est possible. Seule l'annulation ponctuelle du repas est possible.
- ❖ Les enfants de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au personnel ALAE.

**Tout dossier incomplet sera refusé**



## 2 – Modifications de l'inscription initiale

### a) *Modification pour un mois ou plus*



Les familles doivent impérativement se présenter au service Education **avant le 25 du mois en cours** pour que la modification soit effective au premier jour du mois suivant.

**Exception** : une inscription en cours de mois pourra être prise en compte en cas de reprise d'activité professionnelle d'un des parents et uniquement sur présentation d'un justificatif.

### b) *Rajouts occasionnels ALAE matin et soir*

Concernent les enfants non inscrits aux différents accueils de l'ALAE.

La famille a la possibilité de faire des rajouts occasionnels :

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE) sont à remettre **aux animateurs avant 9 h (pas dans le cahier de liaison de l'école).**

Les rajouts pour l'accueil du matin et l'accueil du soir font l'objet d'une tarification spécifique fixe.

### c) *Annulation ou rajout occasionnel du repas*

**Aucun enfant ne pourra intégrer la restauration scolaire s'il n'a pas été présent à l'école le matin même.**

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE) sont à remettre **aux animateurs avant 9 h (pas dans le cahier de liaison de l'école).**

Annulation : seule l'annulation occasionnelle du repas est possible (l'accueil repas midi reste facturé).

Rajout : pour les régimes alimentaires particuliers, le délai de prévenance est de 48 h.



## 3 – Allergies alimentaires

Dans le cas d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, les familles doivent prendre obligatoirement contact avec le Service Education pour connaître les conditions d'accès à la restauration. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra impérativement être mis en place. Ce PAI suivra l'enfant sur l'ALAE et l'ALSH.

## 4 – Transports scolaires

### a) Modalités d'inscription



Le transport scolaire est organisé par le Conseil Départemental qui dicte les règles à appliquer.

Tous les enfants domiciliés à plus d'un kilomètre (distance mesurée en ligne directe) de leur école de secteur (hors dérogation) peuvent bénéficier du transport scolaire.

Pour une première demande ou un renouvellement, les familles doivent se rendre sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne <https://www.haute-garonne.fr/>

Dès réception de l'accord du Conseil Départemental, **les familles doivent impérativement se présenter au service Education avant le 25 du mois en cours** pour que l'inscription soit effective au premier jour du mois suivant.

### b) Fréquentation

Le Conseil Départemental impose 7 trajets hebdomadaires. En cas de non respect de cette obligation, le titre de transport pourra être annulé par le Conseil Départemental.

Dans le cas d'une annulation ponctuelle du transport scolaire de fin de classe, il est impératif de se présenter 10mn avant le départ du bus afin de compléter le formulaire de décharge de responsabilités auprès de l'accompagnatrice du bus.

Les circuits sont consultables sur le site de la ville de Plaisance du Touch [www.plaisancedutouch.fr](http://www.plaisancedutouch.fr)

### Pour des raisons de sécurité :

- ❖ Les enfants âgés de moins de 6 ans sont remis à une personne majeure autorisée à la descente du bus. En l'absence de la personne majeure, les enfants âgés de moins de 6 ans seront gardés à bord du véhicule et reconduits sur leur école pour être confiés au personnel de l'ALAE.

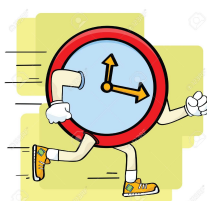


# ALSH EXTRASCOLAIRE



## 1 – Horaires

<b>MERCREDIS</b>		
Les enfants restent dans les locaux de leur ALAE		
	Arrivée	Départ
<b>Option 1</b> Demi-journée 6h + repas	<b>12 h</b> (prise en charge directement par l'ALSH dès la fin des cours)	<b>Entre 16h30 et 18h30</b>
<b>Option 2</b> Demi-journée 6 h + repas	<b>12 h</b> (prise en charge directement par l'ALSH dès la fin des cours)	<b>Entre 13h30 et 14h</b> après le repas
<b>Option 3</b> Demi-journée 5 h	<b>Entre 13h30 et 14h</b> (après le repas)	<b>Entre 16 h30 et 18h30</b>
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>		
Les lieux d'accueils sont précisés sur les fiches d'inscription		
	Arrivée	Départ
Journée 11h +repas	Entre 7h30 et 9h	Entre 16 h30 et 18h30





## 2 - Modalités d'inscription

L'ALSH s'adresse aux enfants de la maternelle à 12 ans, scolarisés à Plaisance du Touch ou y résidant (les collégiens ne peuvent être accueillis les mercredis après-midi).

### Pour les mercredis après-midi :

La fiche d'inscription est communiquée en même temps que le dossier périscolaire.

### Pour les vacances scolaires :

Une fiche d'inscription est à compléter et à communiquer au Service Education pour chaque vacances scolaires.

Le calendrier des périodes d'inscription est disponible sur le site de la ville : [www.plaisancedutouch.fr](http://www.plaisancedutouch.fr) ainsi qu'au Service Education.



**En dehors de ce calendrier, toute inscription sera refusée.**

## 3 - Modifications des inscriptions initiales

### Pour les mercredis après-midi :

Les familles doivent impérativement **se présenter** ou **envoyer un mail** (Cf page 12) au service Education obligatoirement **avant le vendredi 12h précédant le mercredi concerné.**

### Pour les vacances scolaires :

Les modifications ne sont possibles que durant la période d'inscription. Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.





# TARIFICATIONS



La facturation est établie par la mairie à partir de l'inscription aux activités effectuée par les parents auprès du service Education. **Toute inscription vaut réservation.** Chaque mois, les familles recevront à terme échu une facture détaillée.

Les formules de calcul des activités ALAE et ALSH sont validées annuellement par le Conseil Municipal. Elles seront communiquées aux parents dès la rentrée scolaire.

**Le tarif de la famille** est établi en fonction des revenus du foyer fiscal. Il est calculé sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de parts mentionné sur les avis d'imposition de chaque contribuable du foyer. Un simulateur de tarif est à votre disposition sur le site de la ville de Plaisance du Touch.

**Chaque année les familles doivent fournir leur dernier avis d'imposition avant le 31 décembre de l'année en cours (N). Dans le cas où ce document n'est pas fourni dans les délais, le tarif maximum sera automatiquement appliqué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (N+1) et jusqu'à présentation dudit document.**

Une réduction de 7 % est appliquée sur les tarifs du repas à partir de 3 enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) à Plaisance du Touch.



Toute contestation sur les factures est recevable par écrit (courrier ou mail) auprès du service Education dans **un délai de deux mois à partir de la date d'émission de la facture concernée**. Le service Education étudiera la demande en fonction du règlement. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

## a) Pour l'ALAE périscolaire :

TARIFS ALAE		
ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>	Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>	Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>
Forfait rajout occasionnel : <b>2.50 €</b> par jour et par accueil	Rajout occasionnel : <b>Tarif de la famille</b>	Forfait rajout occasionnel : <b>2.50 €</b> par jour et par accueil

**En cas d'absence** de l'enfant, tous les accueils auxquels l'enfant est inscrit seront facturés quel que soit le motif de l'absence. (Maladie, sortie scolaire...)

Seul le repas ne sera pas facturé :

- si l'enfant est absent de l'école depuis 9 h
- si l'enfant est parti après 9 h pour cause de maladie et qu'un certificat médical est présenté au service Education dans les 48 h.



**En cas de retard** à l'ALAE du soir (après 18h30) une pénalité de retard sera facturée (Tarif de la famille + 2.50 €).

**En cas de retards répétés**, la municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'ALAE

**En cas de grève:** Les accueils non assurés ne seront pas facturés.

### b) Pour l'ALSH extrascolaire

- Les familles détenant la carte « vacances et loisirs » de la CAF devront en fournir une photocopie afin de bénéficier d'une réduction (**concerne uniquement les vacances scolaires**)

Montant des réductions accordées par jour et par enfant :

QF CAF « vacances et loisirs »	0 – 400€	401- 600€	601-800€	> 800€
Réduction	5€	4€	3€	0

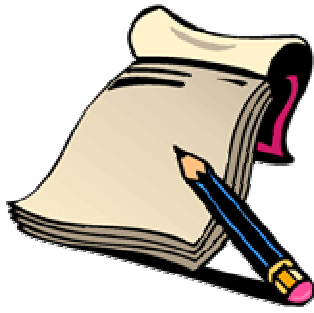
- Pour la prise en charge des réductions des comités d'entreprise AIRBUS, les ayants droit devront fournir le justificatif de l'entreprise (concerne les mercredis et les vacances scolaires).

**En cas d'absence** imprévue de l'enfant, seules les absences pour raisons médicales seront déduites et uniquement si un certificat médical est présenté sous huit jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence.



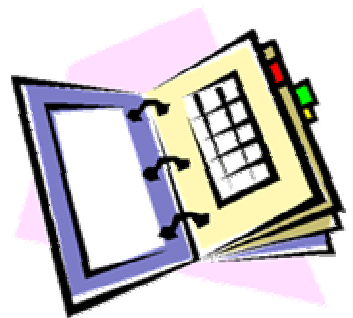
**En cas de retard** (après 18h30) une pénalité de retard sera facturée (Tarif de la famille + 2.50 €).

**En cas de retards répétés**, la municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH.



# MEMO

A series of horizontal dotted lines for writing.

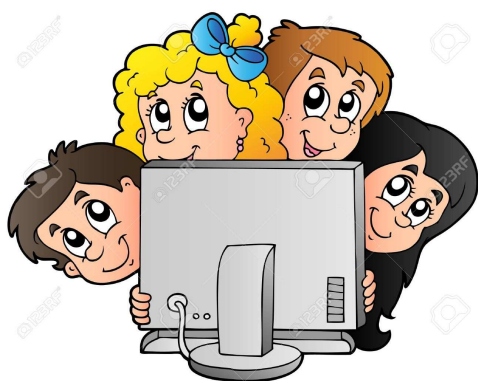


# SERVICE EDUCATION

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h00 - 12h30 Accueil du public	8h00 - 12h30 Permanence téléphonique	8h00 - 12h30 Accueil du public	8h00 - 12h30 Permanence téléphonique	8h00 - 12h30 Accueil du public
Après-midi	13h30 - 17h Permanence téléphonique	13h30 - 18h* Accueil du public	13h30 - 17h Accueil du public	13h30 - 17h Accueil du public	FERME

\* 17h durant les vacances scolaires

9 Rue Maubec



[education@plaisancedutouch.fr](mailto:education@plaisancedutouch.fr)

05.62.13.52.52

